

66

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47896

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs à l'étranger - Aides forfaitaires et aides aux élèves boursiers

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative aux voyages éducatifs organisés par les collèges breilliens ;

Exposé :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges. A ce titre, il est proposé un ajustement de l'aide forfaitaire de 4 collèges par rapport aux montants votés lors de la Commission permanente du 27 février dernier afin qu'ils puissent toucher l'intégralité de l'aide au regard du nombre de voyages effectués.

Collèges	Montant accordé en février 2023	Ajustement proposé	Aide forfaitaire révisée
François Truffaut de Betton	1 033,00 €	767,00 €	1 800,00 €
Les Chalais de Rennes	767,00 €	633,00 €	1 400,00 €
Le Bocage de Dinard	1 683,00 €	717,00 €	2 400,00 €
Sainte-Marie de La Richardais	717,00 €	683,00 €	1 400,00 €

En complément de l'aide forfaitaire versée pour leurs voyages éducatifs à l'étranger, le Département accorde des aides pour les élèves boursiers ou les élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ile-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

24 demandes ont été déposées pour 9 collèges publics, elles concernent 144 élèves pour un montant total de 23 580,20 €. Cinq collèges privés ont déposé 9 demandes pour un montant total de 6 894,00 € et concernent 31 élèves. Le détail de ces demandes est joint en annexe.

Décide :

- de verser au titre de l'aide forfaitaire un ajustement aux établissements suivants :

- collège François Truffaut de Betton : 767 €,
- collège Les Chalais de Rennes : 633 €,
- collège Le Bocage de Dinard : 717 €,
- collège Sainte-Marie de La Richardais : 683 € ;

- de verser au titre de l'aide aux élèves boursiers, 23 580,20 € aux collèges publics et 6 894 € aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231296

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation